

780 129 087

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*Handwritten signature and initials*

**Décret du 24 mai 1996 portant nomination au conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault**

NOR: INDD9600374D

Par décret en date du 24 mai 1996, Mme Anne Le Lorier est nommée membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault (S.A.), en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre de l'économie et des finances, en remplacement de M. Thierry Aulagnon.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA DÉCENTRALISATION**

**Décret du 21 mai 1996 portant délégué institué par l'article L. 1211-1 du Code de la fonction publique**

NOR:

Par décret en date du 21 mai 1996, M. Serge Morvan, chef de service des collectivités locales, est désigné en qualité de représentant de l'Etat.

<b>RENAULT</b>	Date .....	Nr of pages .....
To: <i>Conducteur B.L.T.</i>		
From: <i>S. RENAUDS TRIT</i>		

X 974 135 872

*2031281*

**CONVENTIONS COLLECTIVES**

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

17 SEP. 1996

**MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES**

*2911*

**Avis relatif à l'extension d'avantages à la convention collective nationale des exploitations frigorifiques**

NOR: TAST9610757V

En application de l'article L. 133-8 du code du travail, le ministre du travail et des affaires sociales envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Le texte de cet accord a été déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu de sa conclusion, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et des affaires sociales (D.R.T., bureau N.C. 1), 20 bis, rue d'Estreées, 75700 Paris 07 SP.

Accord dont l'extension est envisagée:

Annexe n° 57 du 10 avril 1996.

Dépôt:

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Objet:

Modification de l'article 1<sup>er</sup> Champ d'application: la convention collective nationale régit les rapports entre employeurs et salariés des entreprises dont l'activité exclusive ou principale est l'exploitation pour compte de tiers d'installations d'entreposage frigorifique ou de lieux de stockage réfrigéré, y compris à caractère industriel et qui relèvent du numéro suivant de la Nomenclature d'activité française N.A.F.: 63-1 D: Entreposage frigorifique d'un capital individuel de temps formation.

La convention et ses annexes s'appliquent à tous les établissements définis ci-dessus situés sur le territoire métropolitain.

**Signataires:**

Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques; Organisations syndicales intéressées rattachées à la C.G.T., à la C.F.D.T., à la C.F.T.C., à la C.G.T.-F.O. et à la C.F.B.-C.G.C.

NOR: TAST9610759V

En application de l'article L. 133-8 du code du travail, le ministre du travail et des affaires sociales envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Le texte de cet accord a été déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu de sa conclusion, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et des affaires sociales (D.R.T., bureau N.C. 1), 20 bis, rue d'Estreées, 75700 Paris 07 SP.

Accord dont l'extension est envisagée:

Annexe n° 58 du 10 avril 1996.

Dépôt:

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Objet:

Modification de l'article 13 bis de l'annexe IV (Cadres): Mise à la retraite ou départ à la retraite.

**Signataires:**

Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques; Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la C.G.T., à la C.F.D.T., à la C.F.T.C., à la C.G.T.-F.O. et à la C.F.B.-C.G.C.